

[Français]

On s'est ainsi assuré que les décisions relatives au financement—quelles causes choisir pour faire jurisprudence, quels groupes ou particulier financer, quelles sommes verser—soient prises comme elles auraient toujours dû l'être: en toute indépendance, sans ingérence du gouvernement. L'évaluation des demandes d'aide financière a été confiée à des comités indépendants constitués par le conseil.

• (1600)

[Traduction]

Lorsque le programme a été renouvelé pour une autre période quinquennale en 1990, sa gestion a été confiée au Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne de l'Université d'Ottawa. Pendant ces années-là, les fonds ont servi à financer non seulement des contestations judiciaires, mais encore des études d'impact et des recherches, des interventions et le suivi de la préparation de cas.

En fait, depuis 1985, quelque 8,5 millions de dollars ont été versés à des groupes et à des personnes qui voulaient clarifier les dispositions de la Charte sur l'égalité et la langue.

Depuis la création du programme en 1978, quelque 264 causes, 99 pour les droits linguistiques et 165 pour les droits à l'égalité, ont été financées dans le cadre du programme. Bon nombre de ces causes ont été marquantes.

Prenons, par exemple, l'affaire Bilodeau contre le procureur général du Manitoba. La Cour suprême du Canada a décidé que le gouvernement du Manitoba devrait être tenu de traduire en français toutes les lois qu'il avait adoptées en anglais seulement. Nous savons tous quelle a été l'importance de cette cause dans la défense des droits des francophones.

Prenons aussi l'affaire du Conseil canadien des droits des personnes handicapées contre le Canada, qui a amené la division de première instance de la Cour fédérale à déclarer inconstitutionnelle et sans effet, et en violation de l'article 3 de la charte, une disposition de la Loi électorale du Canada qui, pendant des années, a privé de leur droit de vote les Canadiens atteints d'une déficience mentale.

Prenons également à l'affaire de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada contre Tétreault-Gaboury, à la suite de laquelle la Cour suprême a déclaré

Les crédits

que l'article 31 de la Loi sur l'assurance-chômage entrerait en contradiction avec l'article 15 de la charte.

L'article 31 stipulait que les candidats âgés de 65 ans ou plus n'étaient plus admissibles au régime d'indemnisation normal et qu'ils avaient droit en échange, au moment de la retraite, à une somme forfaitaire équivalant à trois fois la somme hebdomadaire à laquelle ils auraient eu droit par ailleurs.

[Français]

Et la liste continue de s'allonger. Je pense par exemple à la cause Ford au Québec, à la cause Mercure en Saskatchewan, à la cause Mahé en Alberta. Toutes ces décisions importantes ont été prises à la suite de contestations financées par le programme.

[Traduction]

Ce ne sont bien sûr que quelques-unes des 68 décisions historiques et capitales rendues par les tribunaux entre 1978 et mars 1991 directement grâce au financement offert par le Programme de contestation judiciaire.

Pendant toutes ces années, ce programme a permis au système judiciaire de poser un jugement sur un vaste éventail de questions liées aux droits de la personne, notamment les droits des prisonniers, des Canadiens autochtones et des personnes handicapées, et la discrimination fondée sur l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la citoyenneté, la race, l'origine ethnique, l'état matrimonial et la situation financière.

En présentant cette motion, mon collègue d'Ottawa—Vanier reconnaît le rôle important qu'a joué le Programme de contestation judiciaire dans la lutte pour l'égalité, l'égalité des races, l'égalité des sexes, l'égalité des langues et l'égalité des chances.

Les valeurs en question sont au coeur du ministère que j'ai le privilège d'administrer.

Cependant, on doit toujours se garder d'être trop content de soi car il faut reconnaître que bien des choses restent à faire. Permettez-moi de dire en toute franchise que je suis fier des progrès que nous réalisons sur un certain nombre de fronts afin de faire participer activement les Canadiens de toutes les origines et de toutes les cultures à l'essor de notre pays. Il s'agit d'ouvrir le pays à leur talent et à leur énergie, à leur ingéniosité et à leur créativité, de faire tomber les barrières qui ont été élevées, d'aider les personnes handicapées à jouer pleinement leur rôle dans notre société, ainsi que de lutter contre nos ennemis les plus implacables, le racisme, le sectarisme, la discrimination et l'analphabétisme.